

*Séance du 10 avril 2024**Délibération n°2024-53*

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 mars 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE,, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5      Thème : Subventions

**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les mails envoyés aux communes sur le recensement des besoins en signalétique 2024-2026 les 25 janvier 2024 et 18 mars 2024 ;
- VU** le recensement des besoins de la commune d'Ainay-le-Château, signé par Monsieur le Maire le 22 mars 2024 ;
- VU** le recensement des besoins de la commune de Braize, signé par Madame le Maire le 02 avril 2024 ;
- VU** le recensement des besoins de la commune de Hérisson, signé par Madame le Maire le 27 mars 2024 ;

- VU** le recensement des besoins de la commune d'Isle-et-Bardais, signé par Monsieur le Maire le 18 mars 2024 ;
- VU** le recensement des besoins de la commune de Le Brethon, signé par Monsieur le Maire le 22 mars 2024 ;
- VU** le recensement des besoins de la commune de Le Vilhain, validé par Monsieur le Maire le 02 avril 2024 ;
- VU** le recensement des besoins de la commune de Meaulne-Vitray, signé par Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la voirie le 20 mars 2024 ;
- VU** le recensement des besoins de la commune de Saint-Caprais, signé par Monsieur le Maire le 28 mars 2024 ;

**Considérant** que la communauté de communes a recensé l'ensemble des besoins des communes en matière de signalétique verticale pour les années 2024 à 2026 ;

**Considérant** qu'il a été rappelé que la communauté de communes prend en charge la signalisation horizontale et verticale indispensable à la routière mais aussi directionnel d'intérêt communautaire, conformément aux procès-verbaux constatant la mise à disposition des voies communales et des chemins ruraux goudronnés ;

**Considérant** que les entreprises suivantes ont été sollicitées :

- Lacroix-City ;
- Signanet ;
- Signaux-Girod ;
- GTR ;
- C TOUCOM ;
- Alphanumeriq ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des amendes de police 2024.

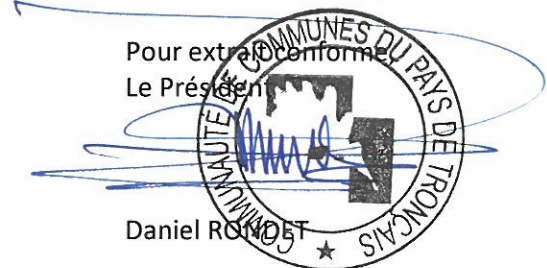
**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Président

Daniel RONDOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)